



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/CN.4/L.559/Corr.1
19 juin 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
Cinquantième session
Genève, 20 avril - 12 juin 1998
New York, 27 juillet - 14 août 1998

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTIÈME SESSION

Rapporteur : M. Christopher John Robert Dugard

CHAPITRE VIII

LA NATIONALITÉ EN RELATION AVEC LA SUCCESSION D'ÉTATS

Rectificatif

- Paragraphe 5, quatrième ligne

Remplacer : "Elle l'a examiné à sa ..." par "Le Rapporteur spécial l'a présenté à la ...".

- Insérer un nouveau paragraphe 5 bis ainsi libellé :

5 bis Le Rapporteur spécial a observé qu'un échange de vues préliminaire à la session en cours sur les différentes façons dont pourrait être abordée la deuxième partie du sujet aiderait la Commission à prendre sa décision sur cette question, compte tenu en particulier du fait que les gouvernements n'avaient pas soumis jusque-là d'observations par écrit en réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/156. Dans son rapport, après avoir donné un aperçu du débat

qui avait eu lieu sur cette question aussi bien à la Commission du droit international qu'à la Sixième Commission, le Rapporteur spécial avait par conséquent soulevé un certain nombre de questions concernant l'orientation à donner aux travaux sur la nationalité des personnes morales et avait suggéré qu'elles soient examinées dans le cadre d'un groupe de travail.

- Paragraphe 6, dernière ligne :

Remplacer "sont annexées au présent rapport" par "sont reproduites ci-après :".

[Insérer les paragraphes 3 à 11 du document A/CN.4/L.557 et Corr.1 et 2 (français seulement).]

Au cours de l'examen des conclusions préliminaires du Groupe de travail, plusieurs membres ont exprimé leur préférence pour la deuxième possibilité, c'est-à-dire l'étude du statut des personnes morales en relation avec la succession d'Etats et ont encouragé le Rapporteur spécial à l'examiner plus avant dans son prochain rapport sur cette partie du sujet de la nationalité en relation avec la succession d'Etats.
